

Convention de partenariat

Entre

I'UT Louis Pasteur, 1 allée d'Athènes, 67300 Schiltigheim, représenté par sa directrice Alexandra KNAEBEL

Et

L'INSA de Strasbourg, 24 bd de la victoire, 67000 Strasbourg, représenté par son directeur Marc RENNEN

Et

L'Université de Strasbourg, 4 Rue Blaise Pascal, 67081 Strasbourg représentée par son président Michel DENEKEN

Article 1 : Objet de la convention

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la convention d'association établie entre l'Université de Strasbourg et l'INSA de Strasbourg.

Les Parties souhaitent développer un partenariat en vue de créer une passerelle entre leurs formations respectives, les DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM) et Mesures Physiques (MP), d'une part, et la formation d'ingénieur en partenariat en mécatronique (FIP Mécatronique), d'autre part, et plus généralement les formations d'ingénieurs en partenariat et les cursus DeutschINSA.

Cette coopération se concrétise par la création d'un « parcours ingénieur franco-allemand », l'objectif étant de permettre aux étudiants germanistes de l'IUT de maintenir et améliorer leurs compétences linguistiques en vue d'intégrer la formation d'ingénieur en mécatronique en partenariat grâce à une voie spécifique d'admission.

Article 2 : Parcours franco-allemand

L'IUT communique la possibilité de suivre ce parcours auprès de ses étudiants et informe l'INSA des effectifs concernés, une fois la rentrée universitaire effectuée.

A partir du mois de septembre, l'INSA propose un module de 60 heures annuel minimum, sur les créneaux du jeudi après-midi portant sur des activités pédagogiques en langue allemande, visant à la montée en compétence des étudiants dans cette langue, dans un objectif d'usage professionnel. Il pourra s'agir de cours d'allemand courant, de cours d'allemand technique, de petits projets en langue allemande et de visites techniques d'entreprises en allemand. Il n'y a pas d'ECTS associé à cette formation.

Le parcours est ouvert aux étudiants ayant déjà étudié l'allemand et ayant un niveau équivalent au niveau B1 du cadre européen des langues.

L'INSA prend en charge cette formation qui est gratuite pour les étudiants de l'IUT. Le nombre d'étudiants pouvant bénéficier du «parcours franco-allemand» est limité à une promotion de 15. L'INSA se réserve la possibilité de sélectionner les participants en cas de candidatures trop nombreuses.

Article 3 : Admission à l'INSA en formation FIP Mécatronique des DUT GIM ou MP

Les étudiants de l'IUT ayant suivi le parcours franco-allemand décrit dans l'article 2 ou ayant effectué au moins une année en alternance dans une entreprise allemande, seront admissibles à la formation FIP mécatronique sans passer les tests d'admissibilité, sous réserve d'avoir obtenu un avis TRES FAVORABLE de la commission pédagogique mixte IUT/INSA.

Article 4 : Pilotage

Un comité de pilotage donnera les orientations, validera les contenus pédagogiques et assurera la réalisation : il sera composé :

- des chefs de départements MP et GIM de l'IUT ou de leurs représentants,
- du responsable pédagogique de la formation mécatronique en partenariat en parcours franco-allemand,
- du responsable de la formation de l'INSA Strasbourg ou du responsable du centre de formation continue ou de leur représentant,
- de l'enseignant responsable de l'allemand à l'INSA ou de l'enseignant de langue allemande responsable de l'enseignement de l'allemand dans le parcours franco-allemand.

Article 5 : Communication

La communication relative à ce parcours se déclinera sur les sites internet des deux établissements ainsi qu'avec des plaquettes ou flyers joints aux plaquettes des diplômes. Des manifestations communes, notamment lors des Journées des Universités ou des Portes Ouvertes, pourront être organisées par les partenaires.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est définie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle est prolongée par tacite reconduction sur une même durée à l'issue de ces 3 années.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

La rupture de l'accord cadre ne suspend pas l'exécution des projets en cours.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige. En cas d'échec du règlement amiable dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en trois exemplaires originaux à Strasbourg le,

Pour l'IUT Louis Pasteur de Schiltigheim
La Directrice

Alexandra KNAEBEL

Pour l'INSA de Strasbourg
Le Directeur

Marc RENNER

Pour l'Université de Strasbourg,
Le Président

Michel DENEKEN